

de cette paroisse étant mort le jour d'aujourd'hui
dans une hostie de ce territoire âgé deviron deux ans

A. MARIN

Reynold Chuteau

mariage de sieur
jean baptiste
aiguier & de
marie anne
bernard

l'an mil sept cent vingt quatre et le septieme
jour du mois d'août apres une publication faite
ala paroisse de sollier le pont, ayant obtenus
la dispense des autres deux bans, n'en l'estation
de n. le curé du dit pont signé gardanne
et une publication au lieu de l'un, faite ala
paroisse d'yeux, n'en l'estation du curé signé
agorvat, et les autres formalités de droit
observées, ayant obtenu la permission de
monseigneur l'evêque, mariage a été
celebre en face de notre saint messe
l'église, et dans la chapelle de saint
marc de cette paroisse de la garde appo
avoir exigé leur mutuel consentement
assistés de leurs parents entre jean baptiste
aiguier, du lieu de sollier fils a feu jacques
et d'anne imberbe d'une part et maria
anne bernard fille de jean francois, et de
jeine blanche olivier de la ville d'yeux
d'autre, l'un et l'autre confessés et communies
assistés de leurs plus proches parant et amis
et de n. le saint messe a été celebrée
a l'autel de s. maur, ou ils ont reçu la ben-
diction nuptiale et tout en présence de leur
parant et amis qui ont signés savoir Antoine
bernard, ambroisse main, pierre latis

41

et feu



francois gerard 11.

l'année
ont si que

de saire d'aujourd'hui
d'aujourd'hui

B. Bignard

J. F. Bignard

a Bernard A. MARIN

prieres larg.

freres gerard

Jos. gautier ptre

capit de sieur
baptiste fillet

l'an mil sept cent vingt quatre et le septieme
jour du mois d'août, par jean baptiste
fillet, fit nuptial, et legitime de jacques, et
d'elizabeth, n'en le même jour, le
parant, jean cene, et la maritaine marie
n. le gerard, n'en le tout signés

S. lionguene

mariage d'hopote
senes & de marie

l'an mil sept cent vingt quatre et le honte du
mois d'août, apres une publication des bans faite
ayant obtenus dispense des deux autres publications
n'en aussi l'estation de messite pomel curé
des toucas que nous gardons n'en nous et
les autres formalités de droit observées
mariage a été celebré en face de notre